



Strasbourg, le 27 octobre 2014

DECS-ENF (2014) 3

**Comité d'experts sur la stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant
(DECS-ENF)**

**Analyse des réponses du Réseau de correspondants nationaux sur les
droits de l'enfant du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la
Stratégie sur les droits de l'enfant du Conseil de l'Europe pour 2012-2015
et les priorités futures**

Préparée par Susanna Greijer

Résumé

Le présent rapport compare et analyse les 26 réponses des correspondants nationaux sur les droits de l'enfant du Conseil de l'Europe à un questionnaire portant sur la mise en œuvre de la stratégie sur les droits de l'enfant (2012-2015) du Conseil de l'Europe. Son objectif est double :

1. mieux appréhender les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie sur les droits de l'enfant (2012-2015) du Conseil de l'Europe
2. identifier les questions que les gouvernements souhaiteraient voir aborder en priorité par le CdE pour les années 2014-2015 et suivantes.

L'étude comporte deux parties :

1. les progrès accomplis et les obstacles rencontrés
2. les besoins et les souhaits pour les années à venir.

Chacune des parties est divisée en quatre sous-parties, qui reprennent les quatre objectifs majeurs de la Stratégie 2012-2015 du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant, à savoir :

1. promouvoir des services et des systèmes adaptés aux enfants
2. supprimer toutes les formes de violence à l'encontre des enfants
3. garantir les droits de l'enfant en situation de vulnérabilité
4. encourager la participation des enfants ¹

L'enquête a montré que si des progrès significatifs ont été accomplis dans de nombreux domaines couverts par la Stratégie, les principaux objectifs ne sont toujours pas atteints. Concernant les **services et systèmes adaptés aux enfants**, les progrès ont été considérables dans les domaines suivants : justice adaptée aux enfants, services sociaux, politiques familiales et éducation. Une meilleure coordination des services et l'adoption de nouvelles lois, de nouvelles stratégies et de nouveaux plans d'action relatifs à des systèmes adaptés aux enfants y ont contribué. Néanmoins, quelques pays ont observé une détérioration, en particulier des services adaptés aux enfants dans le domaine du sport, de la culture et des loisirs.

En ce qui concerne la suppression de toutes les formes de **violence à l'encontre des enfants**, les progrès les plus importants ont été observés en relation avec la violence sexuelle, un grand nombre de pays ayant adopté de nouvelles mesures (législatives) en la matière. En général, de nouvelles mesures ont aussi été prises en relation avec des stratégies intégrées de lutte contre la violence et la traite des enfants, mais deux domaines – la traite des enfants et la violence à l'école – se sont détériorés. Concernant la suppression de la violence à l'encontre des enfants, l'utilité des campagnes de sensibilisation est généralement reconnue.

Les droits des enfants en **situation de vulnérabilité** ont été renforcés, et une attention particulière est portée aux enfants en structures alternatives de placement et aux enfants handicapés. La désinstitutionalisation figure en bonne place des priorités, mais il est toujours difficile de trouver des solutions de type familial adaptées ou des familles d'accueil en nombre suffisant, en particulier pour les enfants handicapés. Plusieurs initiatives pour favoriser l'intégration des enfants issus des minorités, migrants et roms sont aussi mentionnées, mais la discrimination reste un problème.

Les différents pays s'intéressent à la **participation des enfants**, mais leurs connaissances doivent être renforcées et des méthodologies solides diffusées pour garantir une participation effective des enfants dans tous les domaines de la vie. De gros progrès restent à faire en ce qui concerne le droit de l'enfant

¹ Stratégie sur les droits de l'enfant du Conseil de l'Europe (2012-2015), p. 3.

d'être entendu, en particulier dans le système judiciaire, mais des défis persistent concernant la participation active des enfants en tant que citoyens à part entière dans la société, ainsi que dans l'environnement des médias.

La liste des priorités pour les années à venir est longue et porte principalement sur des problèmes liés à l'austérité économique, aux politiques familiales, ainsi que sur les enfants, Internet et autres médias. Les pays s'attachent aussi à renforcer les méthodes de collecte des données, de suivi et d'évaluation des mesures pour renforcer les droits et la protection des enfants. A noter enfin que, si des phénomènes tels que la migration et la traite continuent de progresser en Europe, peu de pays les placent en tête de leurs priorités pour les années à venir. La violence basée sur le genre et les services et systèmes adaptés aux enfants dans le domaine du sport, de la culture et des loisirs ne suscitent guère d'attention, et ils ne figurent que rarement dans la liste des priorités nationales.²

Le tableau ci-dessous résume les réponses données par les correspondants nationaux des droits de l'enfant à la première partie du questionnaire.

1 DES SERVICES ET DES SYSTÈMES ADAPTÉS AUX ENFANTS					
	Thème	Amélioration	Stable	Détérioratio n	Non précisé
A	JUSTICE	15	9	2	2
B	SOINS DE SANTÉ	10	13	0	4
C	SERVICES SOCIAUX	14	11	1	2
D	POLITIQUES FAMILIALES	13	11	1	3
E	EDUCATION	13	11	1	4
F	SPORT-CULTURE-LOISIRS	4	14	4	7

2 SUPPRESSION DE TOUTES LES FORMES DE VIOLENCE A L'ENCONTRE DES ENFANTS					
	Thème	Nouvelles mesures	Stable	Régression	Non précisé
A	STRATÉGIES INTÉGRÉES	17	7	0	4
B	VIOLENCES SEXUELLES	22	7	2	1
C	TRAITE DES ENFANTS	15	10	3	4
D	CHÂTIMENTS CORPORELS	5	20	0	4
E	VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE	11	13	1	3
F	VIOLENCE A L'ECOLE	11	14	3	4

3 LES DROITS DE L'ENFANT EN SITUATION DE VULNÉRABILITE					
	Thème	Nouvelles mesures	Stable	Régression	Non précisé
A	ENFANTS EN STRUCTURES ALTERNATIVES DE PLACEMENT	17	10	2	3
B	ENFANTS ISSUS DES MINORITÉS	9	14	0	5
C	ENFANTS HANDICAPÉS	15	9	0	4
D	ENFANTS EN DÉTENTION	11	15	2	2

² La présente analyse n'a pas pour objet d'en expliquer les raisons.

E	ENFANTS « EN DÉPLACEMENT »	4	16	1	8
F	ENFANTS ROMS	12	14	0	4

4 LA PARTICIPATION DES ENFANTS					
	Thème	Nouvelles mesures	Stable	Régression	Non précisé
A	DROIT D'ÊTRE ENTENDU	19	10	1	0
B	CITOYENNETÉ DEMOCRATIQUE	9	14	0	3
C	ACCÈS A L'INFORMATION	13	11	0	5
D	ENVIRONNEMENT DES MÉDIAS	7	15	1	6

Introduction

Un questionnaire sur la mise en œuvre de la stratégie sur les droits de l'enfant (2012-2015) du Conseil de l'Europe a été envoyé aux correspondants nationaux sur les droits de l'enfant du Conseil de l'Europe dans les 47 Etats membres le 31 octobre 2013. À la fin du premier semestre 2014, 24 pays avaient répondu à l'enquête.³

L'étude comporte deux parties :

1. les progrès accomplis et les obstacles rencontrés
2. les besoins et les souhaits pour les années à venir.

Chacune des parties est divisée en quatre sous-parties, qui reprennent les quatre objectifs majeurs de la Stratégie 2012-2015 du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant, à savoir :

1. promouvoir des services et des systèmes adaptés aux enfants
2. supprimer toutes les formes de violence à l'encontre des enfants
3. garantir les droits de l'enfant en situation de vulnérabilité
4. encourager la participation des enfants⁴

Les correspondants nationaux sur les droits de l'enfant de 24 pays⁵ ont répondu au questionnaire, mais pas tous de la même manière. Certains ont répondu partiellement ou pas du tout à certaines questions, alors que d'autres ont répondu par l'affirmative et/ou la négative aux différentes réponses proposées pour une même question.

Par ailleurs, la première partie du questionnaire utilisé aux fins de la présente étude était formulée de manière à mettre au jour les domaines où des progrès ont été accomplis et/ou de nouvelles mesures ont été adoptées, ceux pour lesquels la situation est restée stable pendant la période de référence (2012-2013) et ceux qui sont synonymes de détérioration ou de régression. A noter que la première question, relative à des services et des systèmes adaptés aux enfants, était formulée de manière légèrement différente des trois suivantes, puisque les pays n'avaient le choix qu'en trois possibilités : amélioration, situation stable ou détérioration – ce qui a pu donner l'impression qu'il leur suffisait de cocher une seule option (de fait, cette question a généré moins de réponses multiples que les suivantes). A contrario, les trois questions suivantes portaient sur les nouvelles mesures, une situation stable ou une régression, et les pays ont pu y voir la possibilité de donner des réponses multiples, de nouvelles

³ Albanie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Estonie, Finlande, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Allemagne, Italie, Lituanie, Moldova, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Roumanie, Saint Marin, Serbie, Slovaquie, Suède et Suisse.

⁴ Stratégie sur les droits de l'enfant du Conseil de l'Europe (2012-2015), p. 3.

⁵ Un pays ayant répondu dans trois questionnaires séparés, le nombre total de questionnaires reçus est de 26.

mesures n'étant pas forcément synonymes de progrès. Et effectivement, beaucoup de pays ont eu tendance à donner plusieurs réponses, pour indiquer par exemple une situation stable ou une régression malgré l'adoption de nouvelles mesures.

Pour toutes ces raisons, les conclusions de l'étude (ou du moins la première partie sur la mise en œuvre) peuvent sembler quelque peu confuses au premier abord, et le nombre total des réponses à une question peut être supérieur au nombre total de pays ayant répondu. Dans les tableaux, les pays qui n'ont pas répondu à une question donnée sont recensés dans la colonne « non précisé ». A noter que certains pays ont fait part d'observations générales sur les activités menées dans le domaine des droits des enfants et de la protection de l'enfance, tandis que d'autres se sont attachés plus précisément à l'impact de la stratégie sur les droits de l'enfant du Conseil de l'Europe dans leur pays. L'étude ne permet donc pas de tirer des conclusions trop générales. Néanmoins, les réponses recueillies indiquent clairement des tendances et mettent en avant les domaines dans lesquels les pays ont constaté plus ou moins de progrès depuis le début de la stratégie en 2012. Les réponses identifient également les domaines que de nombreux pays souhaiteraient voir placer au centre des préoccupations et des priorités pour les prochaines années.

Partie 1 : la mise en œuvre

Dans cette partie, nous examinons plus précisément la mise en œuvre de la stratégie sur les droits de l'enfant (2012-2015) du Conseil de l'Europe dans les quatre domaines stratégiques indiqués ci-dessus. Nous nous intéressons au regard que les 26 correspondants portent sur la situation dans leurs pays respectifs concernant divers aspects des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance, et identifions les tendances – amélioration et nouvelles mesures, stabilité, régression ou détérioration. Nous soulignons également des problèmes spécifiques et des éléments particuliers du succès de la mise en œuvre de la stratégie.

Question 1 : des services et des systèmes adaptés aux enfants

Tout d'abord, l'image globale (tableau 1) est que des progrès considérables ont été accomplis dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne une justice, des services sociaux, des politiques familiales et une éducation adaptés aux enfants. Au moins la moitié des correspondants ont indiqué une amélioration de la situation dans ces domaines, un ou deux seulement indiquant une détérioration. La situation des soins de santé s'est aussi améliorée et aucun pays n'a indiqué de détérioration. Enfin, les progrès ont été moindres dans le domaine du sport, de la culture et des loisirs, quatre pays seulement indiquant une amélioration et quatre autres une détérioration.

Tableau 1

1 DES SERVICES ET DES SYSTÈMES ADAPTÉS AUX ENFANTS					
	Issue	Amélioratio n	Situation stable	Détérioratio n	Non précisé
A	JUSTICE	15	9	2	2
B	SOINS DE SANTÉ	10	13	0	4
C	SERVICES SOCIAUX	14	11	1	2
D	POLITIQUES FAMILIALES	13	11	1	3
E	EDUCATION	13	11	1	4
F	SPORT-CULTURE-LOISIRS	4	14	4	7

Quelques correspondants indiquent la situation s'est détériorée pendant la période de référence pour ce qui concerne les services et systèmes adaptés aux enfants. Cela tient en partie au fait que, malgré les nouvelles lois en faveur d'une justice adaptée aux enfants, les gouvernements ne s'emploient pas toujours à garantir le recours à des avocats spécialisés dans les affaires impliquant des enfants. Dans un

pays, une commune a introduit la possibilité d'appliquer des sanctions administratives aux mineurs à partir de 14 ans, et non plus de 16, avec un risque d'incertitude juridique puisque la loi peut varier d'une commune à l'autre. Un autre exemple de détérioration est que, malgré une nouvelle loi établissant que les enfants de plus de 12 ans doivent être officiellement informés de leur droit d'être entendu, la loi ne garantit pas ce droit aux enfants plus jeunes. Par ailleurs, le droit de l'enfant d'être entendu est parfois limité à certains sujets, ou dépend du bon vouloir des juges. Le droit de l'enfant de se faire accompagner par une personne indépendante et de confiance à une audition ou à une audience au tribunal n'est pas toujours garanti en droit.

Parmi les développements positifs, on peut citer bon nombre de lois adoptées récemment et de lois renforçant le caractère « adapté aux enfants » des services. Au titre des bonnes pratiques, on peut souligner qu'une des nouvelles lois relatives aux enfants adoptées récemment contient une définition concise de « l'intérêt supérieur de l'enfant », qui doit être à la base de toute décision qui concerne un enfant. Les mécanismes de suivi des droits de l'enfant sont également cités dans les bonnes pratiques, en particulier ceux qui prévoient la participation active de l'enfant dans le processus de suivi.

Le statut juridique des enfants a progressé et à maints égards, les droits des enfants ont été renforcés en relation avec une justice adaptée aux enfants et la justice pour mineurs, qui accordent une importance accrue au point de vue de l'enfant. Un pays fait également mention de nouvelles procédures pour identifier et recueillir des preuves dans les affaires de maltraitance, et un autre a élaboré une feuille de route pour la mise en œuvre d'une justice pour mineurs. Un autre exemple de bonne pratique est le modèle développé récemment par un pays et qui prévoit une médiation en présence d'un expert dans les litiges portant sur la garde des enfants. Après avoir été testé avec succès, ce modèle devait être étendu à l'ensemble du territoire en 2014. Un projet de mentorat pour les enfants en conflit avec la loi est un autre exemple de progrès souligné par un pays. Des salles d'audience adaptées aux enfants sont également prévues et/ou ont été aménagées, et des budgets ont été accordés pour permettre l'enregistrement vidéo des audiences impliquant des mineurs.

La protection des enfants victimes d'abus sexuels a été renforcée dans les procédures pénales, des projets pilotes ont été lancés pour promouvoir l'aide aux victimes mineures et un numéro d'appel d'urgence a été spécialement mis en place pour venir en aide aux enfants pendant et après des situations d'urgence liées aux abus sexuels. Ces exemples, ajoutés à la création de plusieurs *Barnahus* (maisons pour enfants) sont autant de mesures qui témoignent des progrès accomplis dans les pays et dont les correspondants nationaux font état.

Un pays a rendu obligatoire l'évaluation de l'impact sur les enfants et les jeunes adultes de toute nouvelle procédure législative ou décisionnelle qui concerne les mineurs. Par ailleurs, plusieurs pays signalent avoir adopté des lois importantes en vue de ratifier des conventions telles que la Convention d'Istanbul, la Convention de Lanzarote et le troisième Protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

La prévention des facteurs de risques, en particulier en relation avec des **services de santé adaptés aux enfants**, a bénéficié d'une grande attention et des mesures importantes ont été relevées dans le domaine de la santé des enfants. Certains pays ont élaboré de nouvelles stratégies nationales en matière de santé, d'autres ont créé de nouveaux services pour les enfants et leurs familles. Un petit nombre de pays mentionnent l'ouverture de centres de santé, d'hôpitaux et de maternités adaptés aux adolescents, aux enfants et aux bébés. Deux exemples de bonnes pratiques méritent d'être soulignés : la mise en place d'équipes de spécialistes de la protection des enfants contre la maltraitance et la négligence dans les établissements de santé, et l'élaboration d'un plan d'action national pour la santé des enfants et des jeunes handicapés mentaux et leurs familles.

Dans le domaine des **services sociaux adaptés aux enfants**, les nouvelles mesures portent sur une meilleure coordination des services, le renforcement des services sociaux pour les enfants en situation difficile, des formations pour les travailleurs sociaux et les spécialistes de la protection de l'enfance afin de garantir une meilleure mise en œuvre des nouvelles lois, et le renforcement du rôle des services d'aide sociale et de protection familiale. Les réponses font aussi état de la mise en place d'une

protection spéciale pour les enfants en danger et les enfants séparés de leurs parents, ainsi que de la création d'un nouveau service d'inspection chargé de contrôler les services sociaux.

La prise en charge alternative est aussi regardée comme un domaine où les services doivent être davantage adaptés aux enfants, et quelques pays se préparent à transformer la prise en charge alternative en un système de prise en charge de type familial et adaptée aux enfants. Des propositions ont été faites pour mieux prendre en compte la voix des enfants placés, et un pays indique avoir élaboré une méthode pour permettre aux services sociaux de proximité de prévenir la séparation des enfants de leur famille.

Concernant les **politiques familiales**, un correspondant impute la détérioration de la situation à l'absence d'une politique familiale nationale cohérente. D'autres font part de progrès obtenus grâce à des campagnes de sensibilisation, de nouvelles politiques familiales visant à aider les parents à éduquer leurs enfants de manière respectueuse, éthique et pédagogique, et de réformes du système d'aide à la jeunesse en vue d'apporter une aide rapide et efficace en limitant le nombre des étapes intermédiaires et en favorisant la collaboration entre les différents secteurs concernés tels que les soins de santé et la prise en charge familiale.

Les correspondants donnent plusieurs exemples de mesures introduites récemment dans le domaine de l'**éducation**, notamment une nouvelle législation pour une éducation inclusive, un meilleur environnement d'apprentissage, de meilleurs services d'aide aux étudiants et une plus grande participation des enfants. Un pays a élaboré et adopté des normes de qualité pour des écoles adaptées aux enfants, et un autre a pris des mesures pour améliorer le système éducatif à l'intention des groupes vulnérables. Enfin, un pays indique que des efforts ont été faits pour renforcer la protection des enfants contre la violence à l'école et que tous les établissements préscolaires, primaires et secondaires ont désormais une équipe chargée de protéger les enfants contre la violence.

Dans le domaine du **sport et des loisirs**, peu de pays apportent des réponses spécifiques, comme en témoigne le nombre élevé de « non précisé » dans le tableau. Néanmoins, un pays souligne que des festivals, des camps d'été et des écoles d'été ont été organisés pour les enfants grâce à des aides publiques, et que des centres d'aide à la jeunesse et à la famille, dont un centre créatif pour les enfants atteints du syndrome de Down ont été créés. Il observe également qu'un nouveau projet de stratégie en faveur des loisirs et du sport est en préparation. Un autre pays indique avoir élaboré des lignes directrices sur l'éthique dans le sport, qui aborde aussi des aspects tels que les droits des enfants, l'inclusion et le respect de la diversité.

Les correspondants soulignent la nécessité de garantir des interventions reposant sur des informations factuelles et préventives dans le domaine des services et des systèmes adaptés aux enfants. Un correspondant observe néanmoins que la crise financière tendant à durer, le simple fait de maintenir les services adaptés aux enfants à un niveau stable pendant la période de référence devrait être considéré comme acceptable. Un autre souligne que la crise économique et les mesures d'austérité qui en résultent peuvent ralentir les efforts et entraîner une dégradation de la situation de certains enfants. Le fait qu'un pays considère comme un progrès important la possibilité de doter ses nouvelles écoles publiques d'équipements modernes et de manuels gratuits témoigne des difficultés économiques que certains États membres du Conseil de l'Europe rencontrent actuellement. Pour lutter contre le phénomène, un pays indique avoir renforcé l'aide sociale ciblée pour les familles à faible revenu. Là encore, si de telles mesures sont nécessaires pour répondre aux besoins de base, on comprend que des mesures plus élaborées en faveur de services et de systèmes adaptés aux enfants puissent être ralenties ou suspendues temporairement. Il ne s'agit en aucun cas d'une excuse pour ne plus agir en faveur d'une société adaptée aux enfants, mais cela devrait être mis en perspective avec l'absence de progression dans certains domaines et/ou dans certains pays.

Question 2 : suppression de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants

Les Etats membres étaient invités à évaluer la situation à cet égard. Globalement (tableau 2), tous ou presque ont adopté de nouvelles mesures pour lutter contre la violence sexuelle et pour cela une forte majorité se s'est appuyée sur des stratégies intégrées de suppression de la violence. En général, les politiques actuelles accordent nettement la priorité à la violence et à la maltraitance. Un pays souligne aussi que la mise en œuvre des lois et mesures existantes pour lutter, prévenir et intervenir en cas de violence à l'encontre des enfants a considérablement progressé. Il juge fondamental de définir des normes claires en relation avec les tâches, les procédures et les résultats pour supprimer toutes les formes de violence à l'encontre des enfants

S'agissant de la violence sexuelle, les progrès récents sont dans une large mesure à mettre au compte de la signature et de la ratification de la Convention de Lanzarote et de l'adoption de lois internes permettant la ratification et/ou l'harmonisation du code pénal national avec cet instrument juridique. La signature et la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants y ont aussi contribué. En outre, les pays ont été fortement encouragés à adopter des **stratégies intégrées** de lutte contre la violence depuis l'introduction de la stratégie actuelle, en particulier lors de la conférence d'Ankara de novembre 2012.⁶ Plusieurs pays mentionnent de nouvelles stratégies, nouvelles lois et nouveaux plans d'action sur les droits des enfants adoptés au niveau national, l'un d'eux précisant que la stratégie englobe le secteur psychosocial et le secteur médical, les professionnels en contact direct avec les enfants, comme les enseignants et les travailleurs de jeunesse, ainsi que la justice et la police. Un autre souligne que les procédures et les principes pour des actions concertées entre les différentes institutions sont au centre de sa nouvelle stratégie, tandis qu'un autre encore précise que sa nouvelle stratégie nationale intégrée reprend les objectifs stratégiques de la stratégie sur les droits de l'enfant (2012-2015) du Conseil de l'Europe

Très peu de correspondants font état de nouvelles mesures en relation avec les **châtiments corporels**, un domaine où la situation semble stable. Cela tient en partie au fait qu'au moins la moitié des pays ayant répondu au questionnaire ont déjà interdit les châtiments corporels en droit. Néanmoins, certains pays relèvent que la prise de conscience de l'interdiction des châtiments corporels progresse encore et qu'un pourcentage élevé de la population est opposé aux châtiments corporels, ce qu'il considère comme un progrès important. Un pays indique que la législation interdisant les châtiments corporels a été complétée dans le sens d'un plus de clarté en 2013, tandis que, dans un autre pays, un nouveau projet de loi sur la protection de l'enfant incluant l'interdiction des châtiments corporels a récemment été soumise au gouvernement.

Tableau 2

2	SUPPRESSION DE TOUTES LES FORMES DE VIOLENCE A L'ENCONTRE DES ENFANTS				
	Issue	Nouvelles mesures	Stable	Régression	Non précisé
A	STRATÉGIES INTÉGRÉES	17	7	0	4
B	VIOLENCES SEXUELLES	22	7	2	1
C	TRAITE DES ENFANTS	15	10	3	4
D	CHÂTIMENTS CORPORELS	5	20	0	4
E	VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE	11	13	1	3
F	VIOLENCE A L'ECOLE	11	14	3	4

⁶ Le rapport final de la conférence est disponible sur le site du Conseil de l'Europe : http://www.coe.int/t/dg3/children/Source/RapportAnkara_en.pdf

Plusieurs pays ont modifié leur code pénal pour introduire de nouvelles sanctions pénales et durcir les sanctions imposés aux auteurs de **violences sexuelles sur des enfants**. Un bel exemple de progrès fourni par un pays est la prolongation du délai de prescription pour les crimes de nature sexuelle, qui est désormais de 15 ans à compter du 18^e anniversaire de la victime. Autre exemple : l'introduction de sanctions supplémentaires pour les auteurs d'infractions sexuelles à l'égard d'enfants, notamment l'information de l'employeur de la condamnation s'ils sont en contact avec des mineurs dans le cadre de leur travail. Un autre pays prévoit désormais des exigences spéciales pour les personnes appelées à travailler avec des enfants.

Deux pays soulignent que la campagne UN sur CINQ a été diffusée afin de sensibiliser et de prévenir les **violences sexuelles envers les enfants** et un pays cite à cet égard le matériel Kiko. La *Directive 2011/92/UE relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie* est également citée comme ayant servi de référence pour la nouvelle législation dans ce domaine, en particulier le contrôle des casiers judiciaires des bénévoles travaillant avec des enfants. Plusieurs pays font également état l'adoption de nouvelles lois qui suppriment le délai de prescription pour certains crimes sexuels commis sur des enfants non pubères, ou qui excluent toute possibilité d'amnistie ou d'allègement de peine pour les crimes sexuels sur des enfants. Un pays a mis en place un programme pilote de maison des enfants pour les jeunes victimes de violences sexuelles et physiques. Les nombreux cas d'abus sexuels sur enfants impliquant l'Eglise catholique a conduit un autre pays à adopter une approche transsectorielle pour protéger l'intégrité sexuelle des enfants et promouvoir le dialogue avec les enfants sur ces phénomènes. Un autre pays a relevé l'âge minimum de la prostitution légale de 16 à 18 ans. Enfin, le correspondant d'un pays relève que le but de la stratégie de lutte contre les violences sexuelles est de combattre les tabous qui entourent la sexualité, de parler ouvertement de la sexualité, de protéger l'intégrité sexuelle et physique des enfants et d'avoir une vision positive de la sexualité et des relations sexuelles.

En ce qui concerne la lutte contre la **traite des enfants**, 15 pays ont pris de nouvelles mesures pendant la période de référence. Un pays déclare avoir transposé la *Directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène* dans sa législation interne. Toutefois, trois pays ont noté une régression et soulignent que le phénomène est en expansion. Un pays explique que, faute de ressources, il n'a pas pu préparer de nouveaux programmes de prévention de la traite des enfants. D'autres pays affirment avoir adopté de nouvelles mesures dans les domaines de la traite des enfants et de la violence basée sur le genre, avec notamment l'élaboration de matériel d'information et sa diffusion dans les hôpitaux et les services sociaux, ainsi que dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile. La définition juridique de la traite a par ailleurs été élargie dans la loi de certains pays, tandis que d'autres pays font état de plans d'action nationaux et de stratégies nationales. Un pays relève que depuis 2012, les enfants victimes de la traite peuvent faire l'objet d'un placement d'office temporaire pour leur protection et prise en charge, et un autre indique que de nouvelles procédures ont été mises en œuvre pour identifier, aider et protéger les victimes mineures de la traite.

Afin de compléter le cadre juridique global de protection des enfants contre la violence, un pays a renforcé la protection des jeunes femmes et des jeunes filles en danger et/ou menacées d'être mariées de force. Dans cet esprit, on peut citer plusieurs autres exemples de nouvelles mesures pour lutter contre la **violence basée sur le genre** – plaidoyer, nouvelles lois, stratégies intégrées, plans d'action et campagnes de lutte contre les mutilations génitales féminines (MGF). Les campagnes de sensibilisation à la violence conjugale et son impact sur les enfants sont un autre exemple de bonne pratique.

L'école est un autre domaine où des campagnes de sensibilisation à la violence envers les enfants ont été mises en œuvre, mais plusieurs pays indiquent une régression en ce qui concerne la violence à l'école et une augmentation des incidents violents. Un pays a lancé une étude sur ce sujet et un autre déclare avoir augmenté le budget destiné à recueillir les données sur la violence à l'école. Plusieurs pays ont mis en place de nouveaux mécanismes de lutte contre la violence à l'école, notamment le harcèlement. Par ailleurs, un pays annonce avoir créé un nouveau système de signalement des incidents violents dans les établissements scolaires. Un service d'assistance téléphonique pour les enseignants et

les parents figure parmi les exemples de bonnes pratiques et un guide pratique sur la prévention et la gestion de la violence à l'école a été élaboré et distribué au personnel enseignant dans un pays. D'autres initiatives pour informer les parents et les enseignants sur la manière de gérer la violence ont également été lancées, et un programme pilote de prévention et de réduction du harcèlement à l'école a été mis en place. Le programme pour un Internet plus sûr, qui inclut la sensibilisation, des lignes téléphoniques d'urgence / lignes d'assistance téléphonique ont donné de bons résultats, tout comme le système d'alerte rapide à l'échelle européenne, et un groupe pour « une année scolaire sûre » a été mis en place dans un pays pour une durée d'un an.

Les correspondants évoquent plusieurs problèmes auxquels leurs pays respectifs sont confrontés dans la lutte pour supprimer la violence envers les enfants, notamment le manque d'hébergements pour les familles et la baisse des ressources, alors que le nombre de familles et d'enfants migrants tend à augmenter en raison de la crise économique. Ces facteurs aggravent la vulnérabilité des enfants à la violence. Pour remédier à cette situation, ils ont pris diverses mesures, notamment la formation systématique de groupes de professionnels qui travaillent auprès des enfants – juges, avocats, enseignants, policiers – et le développement d'un nouveau type de travailleur social spécialement formé aux problèmes des enfants et des jeunes. Un pays indique avoir réalisé une étude sur les victimes mineures en vue de recueillir des informations sur la violence dont les enfants sont victimes dans leur famille, à l'école et dans d'autres institutions, tandis qu'un autre pays indique avoir amélioré la qualité et la disponibilité des services d'aide à la famille et des services de proximité pour les familles qui font face à des contraintes économiques.

Parmi les bonnes pratiques signalées, on peut citer un programme de sensibilisation pour prévenir toutes les formes physiques et psychologiques de maltraitance des enfants et d'abus et la création de réseaux pour une intervention et une assistance rapide par des professionnels de la santé. Un autre exemple est la création d'un mécanisme de coopération intersectorielle pour l'identification, l'évaluation, l'orientation, l'assistance et le suivi des enfants victimes de violences et de négligence. Enfin, on peut citer les réglementations relatives aux activités des enfants dans le domaine de la culture, de l'art, du sport, du mannequinat et de la publicité pour prévenir la maltraitance et les conditions de travail dangereuses pour les enfants.

Question 3 : les droits de l'enfant en situation de vulnérabilité

Dans une troisième partie, l'étude s'intéresse aux mesures spéciales engagées pour protéger et promouvoir les droits des enfants en situation de vulnérabilité, les États membres étant invités à donner leur avis sur les structures alternatives de placement, les enfants issus des minorités, les enfants handicapés, les enfants en détention, les enfants « en déplacement » et les enfants roms. Comme le montre le tableau 3, plus de la moitié des pays ayant répondu indiquent avoir pris des mesures en faveur des enfants pris en charge dans des structures alternatives de placement et des enfants handicapés. Deux pays indiquent une régression s'agissant des structures alternatives de placement et des enfants en détention, un autre pays indiquant une régression de la situation des enfants « en déplacement ». Concernant cette dernière catégorie, il convient de noter que seulement quatre pays ont indiqué avoir pris de nouvelles mesures et que huit pays n'ont pas répondu à la question ou n'ont pas donné de réponse claire. L'analyse du questionnaire a montré qu'une raison possible est que les correspondants ont considéré que cette question concernait – ou se confondait avec – les enfants roms et/ou les enfants issus des minorités.

Tableau 3

3 LES DROITS DE L'ENFANT EN SITUATION DE VULNÉRABILITE					
	Issue	Nouvelles mesures	Stable	Régression	Non précisé
A	ENFANTS EN STRUCTURES ALTERNATIVES DE PLACEMENT	17	10	2	3
B	ENFANTS ISSUS DES MINORITÉS	9	14	0	5
C	ENFANTS HANDICAPÉS	15	9	0	4
D	ENFANTS EN DÉTENTION	11	15	2	2
E	ENFANTS « EN DÉPLACEMENT »	4	16	1	8
F	ENFANTS ROMS	12	14	0	4

Plusieurs pays font part de leurs préoccupations pour les enfants placés et soulignent combien il est difficile de trouver des familles d'accueil en nombre suffisant ou de proposer d'autres formes de placements de type familial. Ils reconnaissent que les **enfants en structures alternatives de placement** sont particulièrement vulnérables à la violence et ont déployé des efforts considérables pour améliorer la qualité de vie et la sécurité des enfants qui ne vivent pas avec leur famille. Ils citent en exemple l'adoption de nouvelles lois sur les familles d'accueil, la décision de favoriser une prise en charge de type familial au détriment du placement en structures alternatives, le développement des centres d'accueil de type familial et la création de normes de qualité uniformisées et l'amélioration des procédures de placement des enfants en structures alternatives de placement. Un pays prévoit de nommer un médiateur spécial pour les enfants qui vivent séparés de leur famille. Une bonne pratique valable est la mise en place de nouvelles solutions telles que des mesures éducatives à domicile pour les familles responsables de négligence ou de maltraitance, qui permettent aux services d'accompagner les parents et donc d'éviter de leur retirer les enfants. Un autre pays souligne que son programme national de désinstitutionalisation et de prise en charge alternative l'a conduit à créer de nouveaux services : centres de réadaptation, crèches et centres d'aide à la famille, centres d'accueil pour les enfants handicapés. Il ressort des réponses au questionnaire que plusieurs pays sont en train de revoir leur système de prise en charge institutionnelle afin d'améliorer la qualité de la prise en charge non-institutionnelle et de réduire le nombre d'enfants placés dans des institutions.

Il est clair qu'il reste de nombreux défis à relever pour améliorer la qualité des structures alternatives de placement ou promouvoir la désinstitutionalisation de la prise en charge des enfants, en particulier en raison du manque de familles d'accueil qui à leur tour pâtissent du manque d'aide adaptée. Alors que quelques pays ont pu noter une baisse du nombre d'enfants placés dans des institutions et une augmentation des services de prise en charge de type familial, un pays indique que le nombre d'enfants placés a augmenté malgré les mesures prises et un autre qu'il a enregistré une baisse du nombre de familles d'accueil.

L'étude a aussi révélé que si beaucoup de pays ont accompli des progrès en faveur des enfants en structures alternatives de placement, les progrès ont été beaucoup plus lents pour les **enfants handicapés**. Un pays juge nécessaire de renforcer et d'organiser les services sociaux au niveau des communautés locales afin d'éviter de séparer les enfants, en particulier handicapés, de leur famille. Un autre pays a élaboré un projet de programme en faveur de la désinstitutionalisation des enfants privés des soins de leurs parents et des enfants handicapés, mais reconnaît que le placement en institution reste un gros problème en relation avec les enfants handicapés. Un autre souligne qu'il a élaboré un programme en vue de réduire au minimum le nombre d'enfants handicapés mentaux placés dans des institutions.

S'agissant des enfants handicapés en général, plusieurs pays ont adopté de nouvelles lois, dont certaines résultent de la signature et de la ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. La nécessité de disposer de lignes directrices claires sur la mise en œuvre de la convention afin d'améliorer la situation des enfants handicapés est soulignée. Parmi les bonnes pratiques mises en avant, il y a la nomination, dans chaque cabinet ministériel et administration fédérale/régional d'un pays, d'une personne spécialement chargée de contrôler que chaque nouvelle mesure prend en compte les implications éventuelles pour les personnes handicapées. Autre bonne pratique : les projets pilotes pour une éducation inclusive mis en place dans plusieurs écoles/jardins d'enfants, qui proposent des outils essentiels aux enfants handicapés. Un nouveau modèle de prise en charge sociale pour les enfants souffrant de troubles mentaux et comportementaux a été développé dans un pays, tandis que d'autres pays font mention de nouvelles stratégies pour garantir l'égalité des droits et des chances des enfants handicapés. Quelques pays citent des études ou des « livres blancs » sur les enfants handicapés, et certains se sont concentrés sur le développement des compétences des enseignants en matière d'éducation inclusive ou sur la formation d'équipes mobiles de soutien et d'auxiliaires de vie. Cependant, comme le rappelle l'un des correspondants, il est trop tôt pour savoir ce que cela changera concrètement pour les jeunes handicapés.

Onze pays ont pris de nouvelles mesures pour les **enfants en détention** et deux autres ont observé une détérioration de la situation. Les exemples de nouvelles mesures vont de la modification des lois existantes et de l'adoption de nouvelles lois, à la mise en place d'une taskforce chargée d'élaborer une nouvelle stratégie en vue d'améliorer la situation des détenus mineurs, et à la mise en place d'un mécanisme indépendant de recours en coopération avec le commissaire aux droits de l'enfant, jusqu'à une réglementation sur les services de bibliothèque dans les prisons, les centres d'éducation surveillée et les foyers pour mineurs. Un pays a commandé un rapport d'inspection sur les jeunes mineurs en centre de détention, et un autre a élaboré des lignes directrices sur le traitement des enfants dans les commissariats de police. Une bonne pratique valable soulignée par un pays est l'insertion, dans une loi sur les tribunaux pour enfants, d'une disposition selon laquelle les enfants condamnés à plus de quatre semaines de prison doivent pouvoir effectuer leur peine dans un centre de détention proche de leur ancien lieu de résidence permanent afin que leur famille puisse leur rendre visite. Un pays note que le nombre d'enfants en détention est très faible et continue de baisser, tandis qu'un autre se dit très préoccupé par l'augmentation du nombre d'enfants placés dans des centres d'éducation surveillée fermés et par les cas isolés d'enfants détenus avec des adultes dans des centres de détention ordinaires. Un pays note également avoir observé des signes de comportements incorrects de la part de membres des forces de l'ordre envers des mineurs soupçonnés de délits mineurs.

Les enfants roms représentent un autre groupe d'enfants considérés comme particulièrement vulnérables et/ou exposés. Douze pays ont indiqué avoir pris de nouvelles mesures en leur faveur. Aucun ne note une régression, même de plus en plus de signes indiquent que la violence fait souvent partie du quotidien des enfants roms, qui sont victimes d'exploitation par la mendicité et à d'autres fins, qui sont contraints de commettre des infractions, ainsi qu'au sein de leur propre famille. Les enfants roms sont très peu valorisés dans la société. Un pays indique que les efforts actuels en faveur des enfants roms n'ont pas encore produit d'effets réellement positifs.

Exemples de bonnes pratiques : ouverture d'un nouveau centre d'hébergement pour les enfants roms ; stratégie et plan d'action intégrés pour accompagner l'intégration des enfants roms dans la société et dans le système scolaire ; désignation de médiateurs roms qui font le lien entre l'école et les familles roms. Plusieurs pays indiquent une augmentation du nombre d'enfants roms scolarisés, parfois au-delà de leurs attentes, et un recul des décrochages scolaires. Un pays indique que des efforts ont été faits pour améliorer la situation des enfants roms et des enfants issus des minorités dans plusieurs domaines, notamment : services de santé, aide à l'enregistrement des enfants à la naissance et à l'obtention de papiers d'identité, manuels scolaires et d'exercices gratuits pour les élèves du primaire. Un autre pays a lancé un plan d'action pour mettre un terme à l'exploitation des enfants roms, et un autre explique comment un médiateur communautaire pour les communautés roms a été nommé pour garantir leur accès à l'aide sociale, à l'éducation, à la santé, à l'emploi et à l'information.

Il n'est pas rare que les pays regroupent et traitent ensemble les problèmes qui touchent **les enfants issus des minorités, les enfants en « déplacement »** et les enfants roms, la plupart des mesures prises pour améliorer leur situation semblant se chevaucher. Un exemple est la création d'un centre de médiation qui informe, oriente et accompagne les enfants issus des minorités, « en déplacement » et roms dans les administrations publiques, les associations et les écoles, afin de favoriser leur intégration et leur participation dans la société. Les enfants non accompagnés sont un sujet de préoccupation dans plusieurs pays, qui observent qu'ils sont parfois maintenus en détention dans l'attente de leur expulsion. De nouvelles stratégies et de nouveaux services ont été mis en place à leur intention, mais il reste fort à faire en termes d'inclusion sociale. Un pays a publié un « livre blanc » sur les enfants en déplacement, lequel porte une attention particulière aux enfants non accompagnés et propose des solutions pour améliorer leurs conditions de vie et leurs droits pendant la procédure d'asile et pour renforcer les critères d'octroi ou de refus de l'asile. Un pays note que les enfants sans-papiers n'ont pas toujours accès à l'école et que la législation n'est pas toujours respectée ; un autre considère que l'intégration des migrants, notamment des enfants, est l'un des problèmes majeurs au niveau national.

Des efforts ont été faits pour améliorer le système éducatif et l'environnement scolaire pour les enfants issus des minorités, avec notamment la possibilité pour les élèves de suivre l'enseignement dans la langue du groupe minoritaire auquel ils appartiennent, des manuels scolaires en romani, la publication d'un manuel sur la prévention et la protection contre la discrimination dans le système éducatif, ainsi que l'élaboration de méthodes pour favoriser l'identité nationale, ethnique et linguistique des élèves issus des minorités.

Question 4 : la participation des enfants

Le quatrième et dernier volet de l'enquête porte sur la participation des enfants, les pays étant invités à indiquer comment la situation a évolué concernant le droit des enfants d'être entendu, la citoyenneté démocratique, l'accès à l'information et l'environnement des médias. Comme le montre le tableau 4, une nette majorité de pays ayant répondu font état de nouvelles mesures en faveur du droit de l'enfant d'être entendu et près de la moitié d'entre eux ont pris de nouvelles mesures pour favoriser l'accès de l'enfant à l'information. Un pays a observé une régression du droit de l'enfant d'être entendu et de l'environnement des médias.

Tableau 4

4 LA PARTICIPATION DES ENFANTS					
	Issue	Nouvelles mesures	Stable	Régression	Non précisé
A	DROIT D'ÊTRE ENTENDU	19	10	1	0
B	CITOYENNETÉ DEMOCRATIQUE	9	14	0	3
C	ACCÈS A L'INFORMATION	13	11	0	5
D	ENVIRONNEMENT DES MÉDIAS	7	15	1	6

Il ressort clairement des réponses au questionnaire qu'en relation avec le **droit d'être entendu**, beaucoup de pays se sont concentrés sur les mesures adaptées à l'enfant dans le système judiciaire. Ils soulignent ainsi que la participation et le respect des droits de l'enfant ont été renforcés dans les procédures judiciaires, et que l'enfant peut demander à être accompagné d'une personne de confiance – autre que son représentant légal – lors des audiences au tribunal et des auditions. Dans certains pays, les juges ont l'obligation d'informer l'enfant sur l'affaire et sur la manière dont ses déclarations peuvent influencer la procédure, et un pays indique que l'enfant jouit aussi du droit d'être informé de la procédure pour faire appel de la décision ou demander la protection de ses droits au médiateur des droits des enfants. L'obligation faite au juge d'entendre les enfants est également mentionnée par

plusieurs pays, mais la manière d'appliquer ce droit varie d'un pays à l'autre. Dans un pays par exemple, les juges doivent entendre les enfants à partir de 12 ans, mais peuvent entendre les enfants plus jeunes, alors qu'un autre pays a renforcé le droit d'être entendu des enfants à partir de sept ans et des enfants plus jeunes capables d'avoir leur propre avis. Un correspondant indique aussi que les juges doivent informer l'enfant de sa décision et lui expliquer en quoi il a pris son opinion en compte. Un pays indique que, dans le cas des enfants de plus de 15 ans qui comprennent le motif de l'affaire, les enfants sont considérés comme étant une partie dans la procédure et qu'à ce titre, ils peuvent exercer leurs droits, y compris celui d'accéder au dossier et de saisir la justice. A noter qu'un pays rappelle que le droit d'être entendu implique aussi celui de refuser d'être entendu.

Le droit de l'enfant d'être entendu ne se limite pas au système judiciaire et de fait, plusieurs pays ont donné d'autres exemples de nouvelles mesures. Parmi les nouveautés introduites pendant la période de référence, on peut citer : les rapports parallèles au Comité des droits de l'enfant rédigés par des enfants, la participation d'enfants à des forums et à des conseils de jeunes, un conseil des enfants au sein du gouvernement, ainsi que la participation de représentants des enfants à l'élaboration de la nouvelle stratégie pour les droits de l'enfant. Un pays indique d'autre part que le droit d'être entendu est garanti dans les secteurs de l'aide à la jeunesse et à l'école, et un autre pays souligne qu'il est inscrit dans la nouvelle loi relative à la protection de l'enfance, à la rédaction de laquelle les enfants ont pris une part active. Dans un pays, un conseil national des organisations de jeunesse a été enregistré en tant qu'organisation indépendante et autonome, qui s'appuie sur des règles démocratiques et dont les représentants participent un groupe de travail national sur le dialogue structuré.

Le droit d'être entendu, outre qu'il est fondamental dans toute question qui concerne directement l'enfant, est étroitement lié à la **citoyenneté démocratique** et à la reconnaissance des enfants en tant que citoyens à part entière dans une société. Plusieurs pays donnent des exemples valables de renforcement de cet aspect des droits de l'enfant, comme leur implication dans des projets nationaux et internationaux, leur participation aux conseils pour le bien-être des enfants, aux parlements et conseils nationaux des élèves, ainsi qu'à d'autres mécanismes visant à améliorer la participation des élèves dans les processus décisionnels. Dans un pays, le conseil national des étudiants est un organe consultatif du ministère de l'Éducation nationale et représente les étudiants devant les institutions. Un pays indique que chaque commune doit mettre en place un conseil des jeunes et un autre que les enfants ont été inclus dans la « population générale » en relation avec la participation publique au processus relatif au développement interne des villes et des communes.

Plusieurs initiatives ont été lancées pour sensibiliser les enfants à leurs droits et aux possibilités qui leur sont ouvertes en tant que citoyens. Un pays a ainsi lancé un projet de participation « Je fais de la politique », tandis qu'un autre a créé une plate-forme Internet pour l'éducation à la citoyenneté et au bien-être. De plus en plus d'écoles mettent en place des programmes de sensibilisation aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant.

Un volet important de la citoyenneté démocratique est la possibilité d'exercer ses droits et de saisir la justice s'ils ne sont pas respectés. Les pays ayant répondu à l'enquête au questionnaire ne s'étendent guère sur ces mécanismes. Un pays souligne la nécessité de mettre en place des mécanismes efficaces pour les enfants dans les écoles, ainsi que dans les services sociaux et de santé. Un seul pays indique avoir signé le Protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et un seul mentionne l'obligation légale de disposer d'un système de recours dans les institutions de prise en charge des enfants et dans les institutions des services destinés aux jeunes.

Concernant l'**accès à l'information**, le manque de matériels suffisamment adaptés aux enfants est jugé quelque peu préoccupant. Dans ces conditions, garantir le droit de tous les enfants à être informé sur toutes les institutions avec lesquels ils sont en contact peut en effet être difficile. Un pays indique que jusqu'à présent, la seule institution qui propose des informations adaptées aux enfants sur les pouvoirs de l'État et les services publics est le site du médiateur des enfants. Un autre indique que tous les documents adaptés aux enfants sur les droits et d'autres sujets liés aux enfants ont été recensés, et un

troisième précise qu'un ouvrage sur divers thèmes – les enfants handicapés, la parentalité positive, le harcèlement à l'école, etc. – a été élaboré à l'intention des enfants et des parents. D'autres mesures sont soulignées, comme un nouveau site Web dédié à la lutte contre la pédophilie et la pédopornographie, qui vise à informer et éduquer les enfants et la société en général à reconnaître, prévenir et lutter contre les abus sexuels sur enfant et l'exploitation sexuelle des enfants.

Enfin, les réponses relatives **aux enfants et à l'environnement des médias** sont très variées et vont des programmes pour un Internet plus sûr et de l'éducation aux médias dans le cadre scolaire, à l'éducation des professionnels des médias aux droits de l'enfant et aux contenus médiatiques adaptés sur les affaires d'abus sexuels sur enfant. L'analyse a aussi montré que les ressources disponibles varient considérablement d'un pays à un autre et un pays indique, au titre des progrès accomplis, le fait qu'une majorité d'écoles sont désormais équipés d'ordinateurs et ont un accès Internet. Un pays indique l'adoption d'un nouveau protocole spécial qui oblige la police à protéger l'identité des mineurs contre toute divulgation par les médias, tandis qu'un autre se dit préoccupé par le fait que la législation nationale ne prenne toujours pas en compte les contenus préjudiciables diffusés sur Internet, alors que la mise en ligne de contenus illégaux est sanctionnée. Une bonne pratique valable est le lancement d'un programme national baptisé « les jeunes et les médias », qui vise à sensibiliser la population aux dangers et aux opportunités associés aux médias audiovisuels, électroniques et interactifs. Quelques pays informent en outre avoir lancé des campagnes pour lutter contre le discours de haine ou le harcèlement en ligne.

L'augmentation des subventions accordées aux ONG qui gèrent des programmes pour la participation des enfants et une plus grande attention portée à la participation des enfants dans les stratégies nationales sur les droits de l'enfant sont d'autres exemples positifs de renforcement de la participation des enfants dans divers domaines. Des exemples de bonnes pratiques sont également soulignés en relation avec des groupes spécifiques d'enfants, notamment les mesures pour améliorer la participation des enfants dans les structures alternatives de placement, un nouveau programme visant à soutenir les alliances homosexuelles-hétérosexuelles dans les écoles et les réseaux de jeunes LGBT, ainsi que la mise en place d'une taskforce des enfants contre les abus sur enfant.

Parmi les grands défis, le manque de méthodes solides pour former les spécialistes sur la manière de parler aux enfants et de les interroger, et sur la manière d'impliquer les enfants au moyen de méthodes effectives de participation, est souligné. L'absence de formation et d'expertise des juges sur la manière d'interroger et d'entendre les enfants restent un sujet de préoccupation. Dans l'ensemble, les pays ont conscience que la participation des enfants doit être encouragée dans tous les domaines de la vie et fait appel à un large éventail d'acteurs, mais la mise en œuvre doit encore être renforcée et plus efficace.

Partie 2 : les priorités futures

La deuxième partie du rapport s'intéresse aux *priorités futures* des pays ayant répondu au questionnaire en relation avec la Stratégie sur les droits de l'enfant du Conseil de l'Europe pour 2012-2015 et après. Comme la première partie, elle reprend les quatre domaines stratégiques de la stratégie et examine comment les 26 correspondants ayant répondu ont défini des priorités en partant de la situation dans leurs pays respectifs. À la fin de cette partie, une section est consacrée aux « autres priorités » qu'ils ont identifiées et qui, selon eux, ne sont pas obligatoirement intégrées ou reliées directement à la stratégie actuelle. La liste complète des priorités par domaine figure dans l'annexe I du présent rapport.

Question 1 : des services et des systèmes adaptés aux enfants

Outre des observations d'ordre général qui montrent la nécessité d'harmoniser davantage les lois et les systèmes de protection de l'enfance, et d'améliorer les programmes de prévention et d'intervention précoce, beaucoup de pays insistent sur la nécessité de disposer d'outils méthodologiques qui permettent d'améliorer **le suivi, l'évaluation et l'appréciation** des services et systèmes adaptés aux enfants. Pour développer de telles méthodologies, plusieurs pays demandent des études et des recherches (comparatives).

Avoir des **politiques familiales adaptées aux enfants** figure parmi les priorités d'un grand nombre de pays, et beaucoup de recommandations portent sur la manière dont elles pourraient être renforcées. Il ressort clairement des réponses au questionnaire que beaucoup de pays ont le sentiment qu'être parent est devenu un vrai défi dans la société aujourd'hui, qu'il existe une vraie demande de bonnes pratiques en matière de parentalité positive et de recommandations, et de plus de soutien pour aider les enfants, de plus en plus nombreux, à surmonter les ruptures familiales (divorce ou séparation des parents).

Les **services de santé adaptés aux enfants** sont aussi une priorité. Selon plusieurs pays, les soins de santé doivent être améliorés pour être mieux adaptés aux enfants et aux adolescents, et les bonnes pratiques en matière de prise en charge des enfants qui souffrent de problèmes comportementaux/mentaux doivent être diffusées. Une recommandation à ce sujet concerne les inégalités socio-économiques qui s'aggravent entre les différents groupes d'enfants et d'adolescents et la nécessité de disposer de services d'aide adaptés pour y remédier.

Dans le domaine de la **justice adaptée aux enfants**, les pays formulent des recommandations d'ordre général et d'autres plus spécifiques, mais globalement, toutes visent à faciliter la participation des enfants dans les procédures judiciaires. Ils soulignent aussi que les pratiques adaptées aux enfants dans les litiges portant sur la garde des enfants devraient être partagées et que les compétences de médiation renforcées.

Les priorités relatives à l'**éducation** concernent surtout l'éducation inclusive et aucun correspondant n'indique que son pays a fixé de quelconques priorités concernant des services adaptés dans le domaine du sport, de la culture et des loisirs.

Question 2 : suppression de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants ⁷

Là encore, certaines réponses sont générales et montrent que le problème dans son ensemble reste une priorité. La nécessité de renforcer les méthodologies pour **la collecte et la systématisation des données** sur la violence à l'encontre des enfants figure parmi les recommandations de plusieurs pays, qui insistent également sur le suivi nécessaire. Plusieurs pays souhaitent renforcer les campagnes de sensibilisation à la violence à l'encontre des enfants et citent en exemple la campagne UN sur CINQ.

Les réponses tournent beaucoup autour de la **violence sexuelle à l'égard des enfants**, considérée

⁷ Domaines : stratégies intégrées, violence sexuelle, traite des enfants, châtiments corporels, violence basée sur le genre et violence à l'école.

comme un domaine prioritaire par une majorité de pays. Les recommandations vont du suivi des auteurs de violences pour prévenir la récidive et de la création de bases de données sur les délinquants sexuels, aux efforts axés sur l'aide aux victimes et les violences sexuelles infligées à des mineurs par d'autres mineurs. Ils insistent aussi sur la nécessité de renforcer les moyens pour identifier et repérer les enfants victimes de violences sexuelles, de l'exploitation et de la traite, et proposent de sensibiliser l'opinion à cet égard, en particulier les enfants, et de former les professionnels qui travaillent auprès des jeunes. Hormis cette recommandation, aucune priorité n'est donnée à la traite des enfants ou à la violence basée sur le genre, mais ces phénomènes peuvent, sous certaines formes, être assimilés aux violences sexuelles.

Plusieurs pays veulent poursuivre l'objectif de faire de l'Europe une zone exempte de **châtiments corporels**, avec une interdiction juridique totale des châtiments corporels dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe. En la matière, plusieurs pays soulignent une fois encore la nécessité de développer des programmes de parentalité positive et de faire en sorte que les parents comprennent pleinement les rôles et leurs responsabilités qui leur incombent en tant que parents.

S'agissant de la **violence à l'école**, les priorités portent sur les mesures de prévention et l'identification des comportements à risque, ainsi que sur le renforcement des mesures contre le harcèlement. La violence à la télévision, sur Internet et dans d'autres médias est aussi érigée en priorité par plusieurs pays, qui jugent préoccupante la banalisation de la pornographie, de la violence, du racisme et du discours de haine en ligne, et s'inquiètent de voir que n'importe quel enfant a facilement accès aux sites concernés.

Question 3 : les droits de l'enfant en situation de vulnérabilité⁸

Plusieurs recommandations générales concernent la nécessité de renforcer les services destinés aux enfants en situation de vulnérabilité et de garantir l'accès aux services de santé et aux services destinés à la petite enfance. Il est rappelé que beaucoup de parents dépendent des services de soutien pour différentes raisons – consommation de drogues, chômage, problèmes de santé physique/mentale – et que les besoins des enfants concernés doivent aussi être reconnus. Pour cela, il est proposé, entre autres, de renforcer les services sociaux au niveau local et d'agir de manière à mobiliser davantage la communauté. Des pays soulignent aussi que des politiques et des programmes sont nécessaires pour **lutter contre toutes les formes d'intolérance** envers les enfants issus de groupes vulnérables, notamment à l'école.

En ce qui concerne les **enfants bénéficiant d'une prise en charge alternative**, la désinstitutionalisation et une prise en charge de type familial et communautaire des enfants privés des soins de leur famille sont clairement une priorité pour plusieurs pays. Pour les enfants en détention, l'objectif doit être de réduire leur nombre et d'améliorer leur situation.

Les **enfants handicapés** sont véritablement une priorité dans beaucoup de pays, qui s'attachent à renforcer l'éducation inclusive et à favoriser leur intégration dans la société. Veiller à l'égalité des droits des enfants handicapés et leur garantir un statut figurent aussi parmi les priorités et il est rappelé que les enfants concernés sont encore aujourd'hui plus exposés que les autres aux violences physiques et sexuelles.

L'intégration **des enfants migrants et des enfants roms**, ainsi que les mesures pour supprimer la discrimination à leur encontre sont jugés prioritaires dans plusieurs pays, tandis que la situation des enfants sans papiers, des enfants non accompagnés et des enfants restés dans leur pays pendant que leurs parents travaillent à l'étranger est soulignée comme un phénomène problématique qui tend à prendre de l'ampleur.

⁸ Domaines : enfants en structures alternatives de placement, enfants issus des minorités, enfants handicapés, enfants en détention, enfants « en déplacement » et enfants roms.

Enfin, plusieurs pays attirent l'attention sur les mesures d'austérité en relation avec les enfants en situation de vulnérabilité, et soulignent que la crise économique n'a fait qu'aggraver la situation des enfants déjà vulnérables. Les efforts doivent davantage se concentrer sur les **familles en situation de pauvreté** et les familles monoparentales, et les services d'aide aux familles économiquement défavorisées doivent être renforcés pour répondre aux besoins de leurs enfants.

Question 4 : la participation des enfants⁹

La participation des enfants en général est sans aucun doute un domaine de priorité pour beaucoup de pays ayant répondu au questionnaire et les réponses témoignent qu'ils sont très désireux d'en savoir plus sur les formes constructives de participation des enfants. Ils sont demandeurs d'études et de recherches qui leur permettent d'élaborer une méthodologie sur la participation des enfants et les bons moyens de suivre et d'évaluer leur participation. Ils souhaitent également que des **matériels adaptés aux enfants** soient développés afin de permettre aux jeunes d'avoir accès à une information compréhensible, et que des mécanismes de recours adaptés soient élaborés. Le partage des bonnes pratiques entre les États membres doit être encouragé dans ce domaine.

Concernant le **droit d'être entendu**, nous avons noté dans la première partie du rapport que les pays ont surtout porté leurs efforts sur le système judiciaire, même si des exemples montrent que la reconnaissance du droit d'être entendu a progressé dans d'autres domaines de la vie publique. S'agissant des priorités, le droit des enfants d'être entendu devrait être renforcé dans les systèmes de protection de l'enfance et de la santé, et le respect des points de vue de l'enfant devrait être favorisé dans toute structure et sur toute question qui le concernent. La formation, dans les différentes structures, sur la manière d'impliquer activement les enfants et de leur parler devrait être une priorité.

La **citoyenneté démocratique** figure aussi dans la liste des priorités et il est proposé de développer des systèmes de participation citoyenne adaptée aux enfants, de faciliter la création de autogérées par les élèves dans les institutions éducatives et de démocratiser la participation des enfants en général en la favorisant à tous les niveaux de la société.

Autres priorités

Certains pays n'ont indiqué aucune priorité, tandis que d'autres font état de **priorités qui sortent du cadre de l'actuelle stratégie**. Certaines concernent en effet l'élaboration de la prochaine stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant, qui pourrait par exemple prévoir la mise en place d'un groupe de travail composé de représentants des États membres qui serait chargé d'élaborer l'avant-projet de ladite stratégie. Un pays suggère de réfléchir à la manière dont le Conseil de l'Europe pourrait évaluer les effets de ses normes au niveau de chaque pays et déterminer si les normes, ou les modalités de leur application, devraient être renforcées pour être efficaces. Enfin, la nouvelle stratégie pourrait inclure des modalités précises pour le suivi et un processus d'évaluation pourrait être élaboré.

Comme pour d'autres priorités d'ordre général, il est proposé de soutenir la mise en place d'un **médiateur des droits de l'enfant dans tous les États membres** où il n'y en a pas encore, et de rappeler la nécessité d'appliquer des stratégies intégrées et des mécanismes de coordination intersectorielle pour les droits de l'enfant dans les États membres. Un pays propose de renforcer le savoir-faire d'une **administration adaptée aux enfants**, avec notamment une évaluation de l'impact des décisions sur les enfants, une budgétisation qui tienne compte et implique les enfants, des indicateurs et un suivi du bien-être des enfants et des politiques coordonnées de l'enfant et de la famille. Un pays propose de faire du renforcement de la responsabilité sociale des entreprises dans les systèmes de prise en charge des enfants une priorité.

⁹ Domaines : droit d'être entendu, citoyenneté démocratique, accès à l'information et environnement des médias.

Le suivi et l'évaluation sont évoqués à plusieurs reprises en relation avec divers domaines, ce qui traduit le besoin général d'améliorer les systèmes de collecte et d'évaluation des données pour pouvoir évaluer l'impact des nouvelles mesures sur les droits des enfants et la protection de l'enfance.

En relation avec les priorités futures, trois domaines retiennent particulièrement l'attention des pays ayant répondu : **l'impact de l'austérité économique**, les enfants, Internet et autres médias, et les politiques liées à la famille/parentalité. Il est clair que beaucoup de pays ont ressenti les effets de la crise économique et que les mesures prises pour renforcer les droits et la protection des enfants en ont souffert. Ils recommandent donc que la nouvelle stratégie sur les droits de l'enfant traite la question et se concentre sur les moyens de réduire la pauvreté des familles et des enfants. Pour beaucoup de pays, la crise économique risque de durer encore longtemps et ils avertissent qu'à l'avenir aussi, il faudra faire avec des ressources limitées pour mettre en œuvre les programmes en faveur des enfants. Il est donc crucial d'améliorer leur efficacité pour faire en sorte que l'enfant continue d'être protégé et éviter la régression. Les inégalités croissantes en matière de budget au niveau local ont également conduit à une mise en œuvre hétérogène des législations et des politiques existantes dans les pays, et ces inégalités doivent être supprimées. De plus, la crise économique a aggravé la situation des enfants en situation de vulnérabilité et de nouveaux groupes d'enfants se sont retrouvés en situation de vulnérabilité, avec pour résultat une augmentation du nombre d'enfants des rues et d'enfants exploités au travail.

Le deuxième thème clairement mis en avant dans les futures priorités concerne **les enfants, Internet et les autres médias**, et ils recommandent que la prochaine stratégie sur les droits de l'enfant traite la question comme un nouveau grand défi à relever. Pour cela, la stratégie pourrait prendre en compte les opportunités et les dangers, et renforcer l'éducation aux médias aussi bien pour les enfants que pour les parents. Il conviendrait de se pencher sur la sécurité des procédures Internet et les dangers des médias sociaux, et de développer des campagnes de lutte contre le discours de haine et la violence en ligne, en particulier la prolifération des images mettant en scène des abus sexuels sur enfants. Les programmes de sensibilisation devraient toucher tous les enfants et être par exemple inscrits au programme de toutes les écoles primaires. Le thème de la publicité et des enfants devrait également retenir l'attention.

Enfin, la question de la **parentalité** et des difficultés liées est considérée comme une priorité. Comme le montrent les sections précédentes, les politiques familiales et la parentalité positive figurent parmi les priorités de la stratégie actuelle. Certains pays classent toutefois ce point parmi les « autres priorités » et soulignent la nécessité de développer des réseaux de services pour promouvoir des compétences parentales non-violentes en matière d'éducation. Ils proposent que ces services se concentrent sur trois niveaux : a) universel – informations générales au niveau de la communauté sur les pratiques éducatives non-violentes ; b) spécialisé – conseils et orientations pour les familles dont les enfants sont et/ou risquent d'être victimes de négligence/violence ; c) très spécialisé – aide psychologique/psychothérapeutique très qualifiée et personnalisée pour les enfants victimes de violences et leurs parents/tuteurs afin de surmonter le traumatisme, de prévenir la rechute, de résoudre les conflits relationnels et d'apporter une aide juridique. Les recommandations pourraient aussi porter sur la gestion des ruptures familiales, y compris les divorces conflictuels qui sont actuellement en hausse et qui menacent le bien-être des enfants.

ANNEXE I :

Liste exhaustive des priorités indiquées par les pays ayant répondu au questionnaire (partie 2) ¹⁰

1. SERVICES ET SYSTÈMES ADAPTÉS AUX ENFANTS

Priorités générales :

1. renforcer les systèmes de protection de l'enfance
2. développer des politiques et des programmes
3. harmoniser la législation sur les droits de l'enfant
4. insister sur les interventions reposant sur des informations factuelles
5. axer prioritairement les programmes sur la prévention et l'action précoce en faveur des enfants
6. privilégier la coopération intersectorielle et l'intégration des services, car les enfants ont besoin d'une assistance de qualité pour comprendre le problème ou savoir de quel secteur il relève
7. promouvoir des systèmes et des services adaptés aux enfants au moyen de stratégies nationales pour les droits des enfants
8. promouvoir une meilleure coopération entre tous les acteurs concernés au sein du système de protection de l'enfance
9. protéger les enfants contre la traite et l'exploitation (pornographie et prostitution) au moyen de programmes de prévention spéciaux, en les impliquant
10. former les professionnels qui traitent des questions liées à la protection de l'enfance
11. campagnes de sensibilisation

Etudes, méthodologie, suivi et évaluation :

1. étude sur l'impact qu'une loi peut avoir sur un enfant
2. des études par pays pour évaluer les pratiques juridiques du point de vue des enfants
3. étude comparative au niveau européen sur les pratiques relatives à l'audition des enfants pendant les audiences au tribunal et dans les procédures de médiation
4. développement de programmes/projets et de systèmes de suivi et d'évaluation, assortis de définitions claires des rôles et responsabilités des organes concernés à tous les niveaux
5. aide à l'introduction d'une évaluation de l'impact des droits des enfants et diffusion des bonnes pratiques
6. indicateurs, outils méthodologiques et procédures juridiques visant à garantir l'intérêt supérieur de l'enfant

Justice :

1. justice adaptée aux enfants
2. suivi de la mise en œuvre de la législation relative à une justice adaptée aux enfants et rapports réguliers
3. renforcer la promotion et le développement de mécanismes adaptés aux enfants par l'adoption de politiques et de programmes spécifiques, en particulier dans les procédures pénales
4. faciliter la participation des enfants dans les tribunaux
5. partager l'information sur les pratiques adaptées aux enfants dans les litiges portant sur la garde des enfants et dans les affaires de divorce
6. former les juges et des procureurs afin d'améliorer leur compétence de médiation dans les procédures impliquant des enfants

¹⁰ Les priorités sont regroupées par section afin de donner une vue d'ensemble lisible des priorités formulées par les pays ayant répondu au questionnaire.

Santé :

1. développer des programmes nationaux et des stratégies nationales qui contribuent à la préservation et à l'amélioration de la santé des enfants
2. développer des services de santé adaptés aux jeunes
3. diffuser les bonnes pratiques en matière de prise en charge des enfants handicapés mentaux
4. diffuser les bonnes pratiques en matière de prise en charge des enfants souffrant de troubles comportementaux et sous traitement médical
5. améliorer l'état de santé de tous les enfants en encourageant la vaccination et les consultations médicales générales, la délivrance de cartes de sécurité sociale et l'éducation de tous les enfants à la santé
6. services intégrés de santé mentale/psychologique et de bien-être
7. réorganiser les services de santé scolaire afin de promouvoir une vie saine auprès des enfants et des adolescents
8. soutenir les efforts visant à mettre en œuvre les recommandations du CdE sur les services adaptés aux enfants, en particulier les soins de santé et les services destinés aux enfants handicapés

Services sociaux :

1. donner des exemples de bonnes pratiques aux travailleurs sociaux
2. réexaminer les normes de qualité minimum et les réglementations sur les services de protection sociale de l'enfance afin qu'elles soient davantage axées sur les droits des enfants et favorisent leur participation
3. des services sociaux adaptés aux enfants qui tiennent compte de l'aggravation des inégalités socio-économiques entre les différents groupes d'enfants et de jeunes
4. renforcer les personnels sociaux, en particulier dans les zones rurales
5. préparer et former tous les travailleurs sociaux et psychologues qui travaillent auprès des familles et des enfants

Politiques familiales :

1. services intégrés pour les familles et les enfants
2. services de prise en charge de type familial
3. prévoir des espaces en nombre suffisant et des services de prise en charge de qualité pour les enfants
4. bonnes pratiques de la parentalité positive
5. protection accrue des enfants en cas de séparation/divorce des parents et de rupture familiale
6. passeport sur les droits de l'enfant à l'intention des parents divorcés
7. soutenir le développement de politiques et de programmes en faveur d'une parentalité positive
8. soutenir le développement de politiques et de programmes en faveur d'une parentalité positive, recueillir les bonnes pratiques nationales et internationales et développer des recommandations sur les méthodes
9. techniques de parentalité positive
10. promouvoir la parentalité positive et les formations parentales
11. soutenir le développement de politiques et de programmes de soutien des familles
12. renforcer les activités des bureaux de conseil familial auprès des parents en situation de rupture et de conflit, élargir les activités de prévention auprès des familles
13. aider à concilier vie familiale et professionnelle, en proposant davantage de solutions aux parents
14. développer et augmenter le nombre de services chargés de l'aide aux familles et de la prise en charge de type familial
15. soutenir les activités des crèches

16. réduire le nombre d'enfants pris en charge dans des institutions grâce à la réintégration socio-éducative

Education :

1. développer l'éducation inclusive et améliorer les services d'aide pour l'inclusion éducative et sociale des enfants
2. promouvoir et garantir une éducation inclusive à tous les niveaux du système éducatif
3. lignes directrices relatives aux droits à l'éducation un âge précoce (dès 3 ans)

2. SUPPRESSION DE TOUTES LES FORMES DE VIOLENCE A L'ENCONTRE DES ENFANTS

Priorités générales :

1. stratégie pour la protection des enfants contre la violence
2. supprimer les liens et tensions entre la nécessité d'un plan intégré sur la violence à l'encontre des enfants d'une part, et l'option d'un plan d'envergure pour les droits des enfants (qui, dans le meilleur des cas, peut être intégré dans le plan général du gouvernement) de l'autre
3. développer une stratégie nationale d'envergure pour prévenir et supprimer toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, en portant une attention spéciale à la prévention et à l'action contre la maltraitance et l'exploitation sexuelle des enfants
4. trouver des alternatives au procès pour les enfants en conflit avec la loi – services communautaires et de médiation entre la victime et l'auteur du délit, par exemple – pour éviter la stigmatisation et permettre une réintégration effective
5. centres d'accueil d'urgence pour les enfants en grand danger
6. garantir la protection des données à caractère personnel et éviter la revictimisation des enfants victimes de négligence, de violence et d'exploitation
7. mettre en place des mécanismes de signalement facilement accessible pour les enfants victimes de maltraitance et de violence, garantir la protection des victimes et les aider à se rétablir et se réadapter
8. financer des programmes d'ONG qui luttent contre la violence à l'encontre des enfants et le harcèlement
9. insister sur la mise en œuvre de la législation positive existante, en particulier en termes d'éducation des victimes et des délinquants
10. mettre l'accent sur les victimes mineures, mais aussi sur les mineurs délinquants
11. mettre en œuvre des codes sur la violence conjugale et la maltraitance des enfants
12. promouvoir la détection précoce des signes de violence et les services d'intervention précoce
13. nouvelle législation relatives aux activités des enfants dans le domaine de la culture, de l'art, du sport, du mannequinat et de la publicité pour prévenir la maltraitance et les conditions de travail dangereuses pour les enfants
14. promouvoir l'éducation par les pairs à la lutte contre la violence, formation et conseils pour les éducateurs de jeunes
15. inclusion sociale des enfants roms
16. focus spécial sur les enfants qui vivent dans la pauvreté, les enfants placés et les violences sexuelles sur enfants
17. renforcer et diffuser les programmes et campagnes de sensibilisation et d'éducation afin de promouvoir des formes positives, non-violentes et participatives d'écoute de l'enfant et de discipline

Etudes, recherche, suivi, recueil de données :

1. recherche internationale sur les enfants confrontés à la violence de la part d'autres enfants

2. instruments de suivi de la violence envers des enfants et de la violence conjugale
3. améliorer la qualité de la collecte et de la systématisation des données sur la violence envers des enfants
4. méthodologies sur la collecte de données et bonnes pratiques
5. nouvelles méthodologies et amélioration de la collecte des données

Campagnes :

1. réaliser des campagnes de sensibilisation pour prévenir la violence et réduire la tolérance à l'égard de la violence envers des enfants
2. diffuser les bonnes pratiques dans le cadre de campagnes positives contre la violence
3. mettre en œuvre des campagnes médiatiques pour informer le public sur les violences envers et entre les enfants, sur la violence conjugale, sur la violence à l'école, sur la violence par les pairs, et fournir/informer sur la campagne UN sur CINQ
4. multiplier les campagnes de sensibilisation contre la violence

Partage de bonnes pratiques :

1. organiser des forums pour la comparaison et le partage des bonnes pratiques dans le domaine des services intégrés et coordonnés pour les enfants qui ont subi des violences sexuelles ou physiques (*Barnahus*, etc.)
2. partager les bonnes pratiques en cas de divorce et de rupture familiale

Médias, Internet :

1. débats sur la violence à la télévision et dans d'autres médias
2. dans tous les médias, protéger les enfants contre l'information qui peut porter atteinte à leur intégrité mentale et morale
3. attirer l'attention sur la banalisation de la pornographie, de la violence, du racisme et du discours de haine en ligne, et sur le fait que n'importe quel enfant a facilement accès aux sites concernés
4. poursuivre les efforts en relation avec les dangers d'Internet
5. porter une attention accrue à la cybercriminalité, notamment les sollicitations d'enfants à des fins sexuelles et la pédopornographie

Formation et renforcement des capacités :

1. renforcer les capacités dans les communautés et dans le secteur public afin de favoriser une détection précoce des violences envers des enfants
2. renforcer les capacités des psychologues scolaires
3. donner une formation globale et multisectorielle à tous les spécialistes qui travaillent auprès des enfants et des familles

Stratégies intégrées :

1. poursuivre la mise en œuvre de stratégies nationales intégrées
2. mettre en œuvre des dispositifs intersectoriels pour identifier, évaluer, soutenir, rendre compte et retrouver tous les enfants victimes et potentiellement victimes de violences, de négligence et d'exploitation

Violences sexuelles :

1. créer et développer des bases de données nationales sur les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants
2. apporter un soutien psychothérapeutique aux enfants victimes d'exploitation et de violences sexuelles et prendre des mesures pour que l'identité des enfants ne soit pas divulguée au public
3. veiller à ce que les législations internes sont conformes à la Convention de Lanzarote

4. cibler les violences et les abus sexuels commis à l'encontre de mineurs par d'autres mineurs
5. enregistrer et suivre les délinquants pédophiles pour prévenir la récidive
6. services spécialisés pour les enfants sexuellement abusés
7. prendre des mesures pour enquêter dans les affaires d'exploitation et de violences sexuelles et poursuivre et infliger aux délinquants des sanctions proportionnées à la gravité des crimes commis
8. prendre des mesures pour identifier et repérer les enfants victimes d'abus sexuels, de l'exploitation et de la traite sexuelle en sensibilisant le public, en particulier les enfants, et former les professionnels qui travaillent auprès des enfants afin qu'ils apprennent à en repérer les symptômes

Châtiments corporels :

1. poursuivre l'objectif de faire de l'Europe une zone exempte de châtiments corporels
2. continuer à œuvrer en faveur d'une interdiction des châtiments corporels à l'échelle européenne et pousser l'UE à l'inscrire à son programme
3. développer et mettre en œuvre des programmes nationaux pour une parentalité positive
4. mettre en œuvre des programmes de parentalité positive afin de contribuer à réduire et prévenir les violences envers les enfants
5. en 2014, la Suède a célébré le 35^e anniversaire de l'interdiction des châtiments corporels, qui reste une priorité pour le gouvernement, y compris dans les études périodiques sur sa mise en œuvre
6. former les parents et les sensibiliser aux différentes formes de violence à l'encontre des enfants, dont la négligence et la maltraitance psychologique, et leur faire comprendre leur rôle et leurs responsabilités en tant que parents

Violence à l'école :

1. programmes de lutte contre le harcèlement à l'école
2. mettre en œuvre des programmes de prévention de la violence à l'école
3. augmenter la capacité du système éducatif en matière de prévention de la violence et des comportements à risque à l'école

3. LES DROITS DE L'ENFANT EN SITUATION DE VULNÉRABILITE

Priorités générales :

1. obligation d'agir rapidement dans les procédures liées à la protection de l'enfance, et veiller à ce que l'intérêt supérieur et le bien-être de l'enfant soient une priorité
2. taskforce avec la participation d'enfants contre les abus sur enfants
3. développer des plans d'action pour les enfants en situation de vulnérabilité
4. élaborer des mesures pour prévenir et lutter contre le cyber-harcèlement
5. détection précoce des enfants qui risquent de développer des comportements antisociaux
6. soutien global des familles nombreuses
7. mettre l'accent sur les enfants restés seuls en raison de problèmes familiaux – addictions, violences conjugales, difficultés économiques et chômage, problèmes d'intégration
8. poursuivre la mise en œuvre de mécanismes de collaboration intersectorielle dans le domaine médico-social pour prévenir et réduire la mortalité infantile et la mortalité des enfants de moins de cinq ans à la maison
9. améliorer la capacité des enseignants à communiquer et à enseigner des stratégies pour apprendre aux élèves à réagir conformément à des valeurs morales, civiques et démocratiques face aux situations de la vie
10. améliorer l'accès des groupes vulnérables aux services de soins et de pédiatrie, en raison de taux de mortalité infantile nettement plus élevés que dans la population en général

11. améliorer la reconnaissance des besoins des enfants dont les parents bénéficient de services sociaux pour des motifs divers – consommation de substances, chômage, problèmes de santé physique/mentale, etc.
12. améliorer l'assistance fournie par les services sociaux au niveau local
13. renforcer les activités en faveur de la mobilisation de la communauté
14. permettre un accès total à tous les services de santé et services sociaux pour les groupes vulnérables et augmenter le nombre d'enfants qui terminent leur scolarité
15. prévenir les extrémismes et la radicalisation
16. partager les possibilités de canaux de communication rapides
17. renforcer les services de protection de l'enfance et d'adoption, les doter d'une autorité suffisante et des moyens humains, techniques et financiers nécessaires pour garantir une coordination effective des activités relatives aux droits des enfants dans tous les secteurs et à tous les niveaux (national, local et municipal)
18. soutenir le développement de politiques et de programmes de lutte contre toutes les formes d'intolérance envers les enfants appartenant à des groupes vulnérables dans les écoles
19. mettre en œuvre des mécanismes efficaces de suivi des enfants qui restent seuls dans le pays pendant que leurs parents ou parent isolé travaillent à l'étranger
20. mettre en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation à l'intention des enfants restés seuls dans le pays, des parents migrants et des personnes responsables de la prise en charge des enfants

Crise économique / mesures d'austérité :

1. traiter les questions relatives à la crise et aux restrictions budgétaires
2. se concentrer sur les familles touchées par la pauvreté et les familles monoparentales
3. améliorer le système de l'aide sociale pour soutenir le bien-être des familles et des enfants, avantages fiscaux pour les familles avec enfants
4. services d'aide aux familles économiquement défavorisées pour comprendre les besoins des enfants

Structures de placement alternatif :

1. désinstitutionnaliser la protection sociale, développer la prise en charge alternative pour les enfants
2. développer l'intervention rapide des services sociaux auprès des familles, des services responsables du placement des enfants dans des familles d'accueil, et des services pour la (ré)intégration des enfants dans un environnement familial
3. proposer des solutions de prise en charge alternative par la famille et la communauté en nombre suffisant pour les enfants privés de leur environnement familial
4. améliorer les services responsables du placement des enfants dans des familles d'accueil et les solutions de type familial
5. améliorer la qualité de la prise en charge alternative et des services concernés
6. politiques en faveur des enfants qui quittent les structures de placement

Enfants handicaps :

1. garantir aux enfants à mobilité réduite l'accès aux établissements éducatifs
2. harmoniser les législations nationales avec la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées
3. contribuer à améliorer la situation des enfants handicapés
4. mettre en œuvre des stratégies pour garantir l'égalité des droits des enfants handicapés
5. améliorer les cadres législatif et administratif pour les enfants handicapés, sur la base de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées
6. améliorer les services proposés aux enfants handicapés

7. donner la priorité aux droits et à la place des enfants handicapés qui restent plus exposés à la violence physique et sexuelle, y compris les châtiments corporels
8. promouvoir l'inclusion des enfants handicapés dans la vie communautaire
9. renforcer les mécanismes pour une éducation inclusive et améliorer la collecte de données sur une éducation inclusive afin de pouvoir suivre les progrès accomplis

Enfants en détention :

1. contribuer à améliorer la situation des enfants étrangers afin d'éviter leur mise en détention et de leur permettre de vivre avec leur famille
2. mettre en place des mesures pour protéger les victimes mineures impliquées dans des enquêtes et des procédures pénales
3. améliorer la situation des enfants en détention
4. réduire le nombre d'enfants placés en détention

Enfants « en déplacement » :

1. développer les mesures de protection et d'hébergement des enfants « en déplacement »
2. soutenir l'aide aux étrangers mineurs dans les écoles primaires, et aussi dans les écoles secondaires et les universités
3. améliorer les cadres législatif et administratif pour les enfants qui risquent d'être séparés de leur famille
4. améliorer l'intégration des enfants migrants
5. suivre de près les enfants « en déplacement » et étudier la situation d'enfants appartenant à ce groupe (enfants sans papiers ou non accompagnés, enfants restés dans le pays alors que leurs parents travaillent à l'étranger, etc.) car le phénomène prend de l'ampleur
6. la traite des enfants

Enfants roms :

1. se pencher sur la difficulté de résoudre les contradictions entre l'intégration des enfants roms dans l'éducation formelle et (parfois) le manque de motivation des familles à cet égard
2. la discrimination à l'encontre des enfants roms
3. contribuer à améliorer la situation des enfants roms

4. LA PARTICIPATION DES ENFANTS

Priorités générales :

1. matériel adapté aux enfants
2. développement de matériels accessibles aux enfants
3. élaborer des matériels adaptés aux enfants
4. mécanismes de réclamation adaptée aux enfants (envisager aussi l'entrée en vigueur du 3^e Protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications)
5. participation des enfants dans les comités directeurs pour la prévention et la lutte contre la violence à l'encontre des enfants
6. créer davantage de possibilités de développer/améliorer la société adaptée aux enfants
7. développer des programmes pour promouvoir la participation des enfants dans les environnements de la vie courante (famille, école, communauté) pour les différents groupes d'enfants, en partant des besoins spécifiques liés à leur âge, à leur développement, au risque de discrimination etc.
8. financer les programmes d'ONG qui soutiennent la participation des enfants
9. mettre en œuvre des programmes de mentorat pour les enfants en conflit avec la loi, en vue de les impliquer dans la communauté, de leur permettre de gagner en confiance et en motivation, et améliorer leurs relations avec l'école et la famille

10. coopération intersectorielle pour une meilleure inclusion sociale des enfants
11. organiser un tournoi national des droits de l'enfant
12. participation des enfants à l'école
13. politiques pour encourager la participation des enfants
14. promouvoir les initiatives de participation des enfants qui peuvent être partagées et diffusées au niveau local et national, y compris par le biais du système scolaire

Etudes et recherches, méthodologie, suivi et évaluation :

1. élaborer une méthodologie sur la participation des enfants
2. élaborer des procédures et des critères de référence pour définir l'intérêt supérieur de l'enfant dans chaque domaine, les diffuser auprès du public, des tribunaux, des autorités administratives et des organes législatifs
3. impliquer et soutenir les élèves dans le suivi des droits de l'enfant et rendre compte aux autorités locales et centrales
4. aide à la recherche pour évaluer le niveau de participation des enfants
5. renforcer la participation des enfants dans le suivi de la prise en charge alternative, y compris pour les enfants handicapés, et partager les bonnes pratiques avec les autres États membres
6. multiplier les projets de participation des enfants et veiller à ce qu'ils soient évalués
7. projets permettant aux enfants de suivre les travaux sur les droits des enfants

Campagnes :

1. campagnes pour changer les comportements, en particulier des adultes qui travaillent auprès des enfants ou sur des questions liées aux enfants, afin de leur faire comprendre l'importance de la participation des enfants
2. campagnes dans les médias afin d'expliquer l'intérêt supérieur de l'enfant dans tous les domaines
3. informer l'opinion sur la nécessité d'impliquer les enfants et d'accroître leur participation

Droit d'être entendu :

1. droit des enfants d'être entendu dans le cadre de la protection de l'enfance et de la santé
2. prendre les mesures nécessaires pour faire appliquer la législation existante et promouvoir et faciliter le respect des points de vue de l'enfant dans toute structure et sur toute question qui le concerne
3. former des spécialistes à différents niveaux sur la manière d'impliquer activement les enfants et de leur parler

Citoyenneté démocratique :

1. développer un système de participation citoyenne adapté aux enfants, avec implication des enfants dans les comités de gestion des établissements scolaires, les conseils locaux, etc.
2. au niveau du district/municipal et national, faciliter la création de structures autogérées par les élèves dans les institutions éducatives, afin de permettre aux jeunes de s'exprimer librement et de s'impliquer dans le secteur de l'éducation
3. améliorer la participation des enfants en général et la démocratiser en la favorisant à tous les niveaux de la société
4. soutenir les conseils nationaux des élèves en consultation avec les politiques éducatives
5. former les enfants à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme

Accès à l'information :

1. insister sur le droit à une communication et une information adaptée aux enfants dans le cadre de la participation des enfants et partager les bonnes pratiques entre les États membres

2. prévoir des dispositions relatives aux sanctions (amendes par exemple) pour les institutions de santé ou les autres entités juridiques qui gèrent des services de santé, dès lors qu'elles ne permettent pas à un jeune de plus de 15 ans et capable de raisonnement la possibilité d'accéder à son dossier médical ou si elles enfreignent le droit de l'enfant à la confidentialité des données contenues dans son dossier médical

5. AUTRES PRIORITES

Stratégie sur les droits de l'enfant du Conseil de l'Europe

1. un groupe de travail composé de représentants des États membres pourrait être chargé d'élaborer l'avant-projet de la prochaine stratégie sur les droits de l'enfant du Conseil de l'Europe
2. réflexion sur la manière dont le Conseil de l'Europe pourrait évaluer l'impact de ses normes au niveau de chaque pays et déterminer si les normes, ou les modalités de leur application, devraient être renforcées pour être efficaces
3. stratégie sur les droits de l'enfant du CdE : optimisation du calendrier, modalités de suivi précises et élaboration d'une procédure d'évaluation

Priorités générales :

1. aider les pays qui n'en ont pas à nommer des médiateurs des enfants
2. renforcer la responsabilité sociale des entreprises dans les systèmes de prise en charge des enfants
3. meilleure coordination
4. mesures pour améliorer les structures et services impliqués dans la défense des droits de l'enfant
5. insister sur la nécessité d'avoir des stratégies intégrées et des mécanismes de coordination intersectorielle
6. renforcer le savoir-faire et comparer les pratiques d'une administration adaptée aux enfants, avec notamment une évaluation de l'impact des décisions sur les enfants, une budgétisation qui tienne compte et implique les enfants, des indicateurs et un suivi du bien-être des enfants et des politiques coordonnées de l'enfant et de la famille
7. établissement de plusieurs mécanismes dans les écoles et aide extérieur aux écoles pour une éducation inclusive
8. application de lignes directrices, d'une législation et des stratégies pertinentes pour renforcer les droits des enfants
9. attention spéciale portée à la situation particulièrement difficile des enfants des rues et des enfants de demandeurs d'asile, de plus en plus nombreux

Suivi et évaluation :

1. mettre l'accent sur les groupes les plus vulnérables et renforcer les capacités dans le domaine de l'évaluation
2. un suivi indépendant de l'éducation inclusive est inestimable pour continuer à faire pression sur le système afin qu'il continue de mettre en œuvre les réformes axées sur une éducation inclusive
3. mécanismes de suivi des droits de l'enfant

Austérité économique :

1. réduire la pauvreté qui touche les familles et les enfants
2. la crise économique et les restrictions budgétaires à long terme détermineront à l'avenir aussi la nécessité d'analyser et d'apporter une assistance technique pour améliorer l'efficacité des programmes et services destinés aux enfants existants

3. accorder plus d'attention aux conséquences de la crise économique, qui a vu augmenter le travail des enfants
4. lutter contre les inégalités entre les fonds disponibles au niveau local, en particulier dans les communes les moins développées, qui entraînent une mise en œuvre inégale des lois et des politiques

Les enfants, les médias, Internet :

1. faire de la question des enfants et d'Internet un nouveau thème important, en prenant en compte les dangers et les opportunités, et améliorer l'éducation des enfants et des parents aux médias
2. les enfants et la sécurité des procédures en ligne
3. les enfants et les médias
4. focus sur les risques liés aux médias sociaux
5. la mise en œuvre de la campagne de lutte contre le discours de haine en ligne devrait être globale et inclure les écoles primaires
6. porter une attention accrue à la violence contre les enfants en ligne, en particulier à la pédopornographie qui ne cesse de prospérer
7. médias, publicité et enfants
8. promouvoir les campagnes d'information dans les médias

Parentalité :

1. créer un réseau national de services pour promouvoir la parentalité non-violente dans l'éducation des enfants, en se concentrant sur trois niveaux : a) universel – informations générales au niveau de la communauté sur les pratiques éducatives non-violentes ; b) spécialisé – conseils et orientations pour les familles dont les enfants sont et/ou risquent d'être victimes de négligence/violence ; c) très spécialisé – aide psychologique/psychothérapeutique très qualifiée et personnalisée pour les enfants victimes de violences et leurs parents/tuteurs afin de surmonter le traumatisme, de prévenir la rechute, de résoudre les conflits relationnels et d'apporter une aide juridique.
2. soutenir des études et développer des recommandations sur la manière de gérer les divorces conflictuels, actuellement en augmentation

Violence :

1. réflexion sur l'interdiction des châtiments corporels pour faire évoluer les mentalités
2. approche personnalisée pour soutenir l'inclusion et la prévention du décrochage scolaire et la violence à l'école
3. protéger les enfants contre la violence pendant la grossesse